



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 8 mars 2018

Convocation des conseillers :
le 8 mars 2018

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 16 mars 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Taina Bofferding, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Andre Zwally, Echevin, Daliah Scholl, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 6.1. Convention avec l'association sans but lucratif « Capitale européenne de la Culture 2022 » ; décision

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif « Capitale Européenne de la Culture 2022 A.S.B.L »;

Considérant que dans le cadre de l'action « Esch-sur-Alzette, capitale européenne de la culture 2022 » l'Association spécialement créée à cette occasion et la Ville (ci-après dénommés « les Partenaires ») collaborent activement à la préparation et à la mise en œuvre de ce projet;

Considérant que les Partenaires ont donc décidé de conclure la présente convention afin de tracer les contours de cette collaboration et de décrire leurs principales obligations réciproques; que la présente convention prend cours à partir de la date de la signature de la présente; que la convention ne sortira ses effets qu'après l'approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, respectivement par le Ministère de l'Intérieur;

Considérant que la présente Convention prendra fin de plein droit le 31 décembre 2023;

Considérant que pour l'année budgétaire 2018, la Ville accorde une subvention de 1.000.000.-€ (un million d'euros) à l'Association. Le subside sera payable quinze jours après l'approbation par l'autorité supérieure; que les subventions pour les années budgétaires 2019, 2020, 2021 et 2022 seront fixées par avenants;

Considérant que l'Association est appelée à veiller à la mise en œuvre de tous les moyens et de toutes les mesures propres à préparer et à assurer le déroulement de l'action "Esch-sur-Alzette, capitale européenne de la culture 2022";

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

la convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif « Capitale Européenne de la Culture 2022 A.S.B.L ».

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 03.04.2017
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général, Bourgmestre

